

**REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 20 MARS 2023**

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, P. COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, R. BARRE, A.C LELEU, O. VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etait absente excusée et avait donné procuration : P. PICHONNIER

Après avoir procédé à l'appel nominatif, **M.PILCH** constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande ensuite aux membres du conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2022.

Le PV de la réunion du 07 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Mme Marjorie DESPREZ est désignée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

Le conseil Municipal, à l'unanimité

- **PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil Municipal conformément à l'Art.L 2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'article L.2312-1 du CGCT dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice et sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des élus municipaux.

Aussi, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication et d'une mise en ligne sur le site internet de la commune. Il est à noter que le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le DOB a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de leur collectivité. En outre, il permet aussi de créer une continuité dans le fonctionnement des finances communales et d'avoir une meilleure « lisibilité » des actions entreprises.

Monsieur le Maire informe que le vote du budget primitif 2023 interviendra le 27 mars prochain.

Monsieur le Maire évoque le contexte actuel difficile après la période COVID, l'augmentation importante des dépenses d'énergie et une inflation galopante qui affectent nos dépenses et rappelle la volonté de l'équipe municipale en place pour le maintien d'un service public de qualité envers la population courriéroise. Par le biais des bilans des différents services, nous constatons une hausse de fréquentation des équipements de la commune, signe que le service est toujours bien assuré.

Monsieur le Maire précise qu'au cours de cette année, il va falloir se recentrer sur certains projets, notamment celui de la rénovation du stade Gabriel Péri qui se verra doté notamment d'un terrain synthétique et d'un boulodrome.

Monsieur le Maire informe qu'au cours de cette année il faudra être des plus attentifs et solidaires envers les personnes fragiles et précise qu'à cet effet un budget de 100 000 euros supplémentaire a été alloué au CCAS pour permettre de venir à ces familles et enfants.

Monsieur le Maire aborde ensuite l'ordre du jour, en remerciant les services pour le travail effectué et plus particulièrement pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Présentation du D.O.B

Question de Madame ROUSSEAU qui demande pourquoi l'augmentation des bases locatives n'est que de 5,9% à Courrières alors qu'elle est de 7,2% sur l'ensemble du territoire avoisinant ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du produit réellement perçu qui sera de + 5,9% même si les bases sont augmentées de 7,2%, ce résultat étant dû à une baisse de population et au principe du coefficient correcteur appliqué dans le cadre de la réforme fiscale de la Taxe d'Habitation.

PREND ACTE (avec 4 abstentions et 29 voix pour) du débat d'orientations budgétaires intervenu sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté par **Monsieur le Maire**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Afin de mettre à jour le tableau des emplois de la commune pour pouvoir assurer le déroulement de carrière des agents municipaux mais également afin d'anticiper le futur remplacement de de la secrétaire du service jeunesse et de prévoir le recrutement d'un agent chargé de l'état civil,

Monsieur le Maire propose de **MODIFIER le tableau des emplois de la commune comme suit :**

- Création :

- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet

- ✓ 3 postes d'adjoint technique à temps complet
- ✓ 1 poste d'infirmière en soins généraux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise cette modification.

CREATION DE 4 POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES NON PERMANENTS POUR LES BESOINS OCCASIONNELS OU SAISONNIERS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 4 octobre 2021 créant des postes d'agents non titulaires non permanents pour les besoins occasionnels ou saisonniers des services.

Pour faire face à la fluctuation aléatoire des inscriptions aux différents services proposés par le service jeunesse (cantine, garderie, ALSH) il est nécessaire de créer des postes d'agents non permanents et non titulaires à temps non complet.

En effet ces postes supplémentaires permettront de renforcer le manque d'encadrement lors des fortes demandes d'inscriptions et permettront le remplacement des agents absents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création de 4 postes supplémentaires d'adjoint d'animation non titulaire non permanent à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires (0.5 ETP) pour les besoins occasionnels.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES PERSONNELS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 juin 2019 concernant le remboursement des frais de déplacement des agents communaux lors des déplacements occasionnés par les formations, et informe du décret de juin 2020 modifiant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

L'évolution concerne le remboursement des frais de repas, désormais, la collectivité remboursera les frais réellement engagés par l'agent, sur production des justificatifs de paiement, et dans la limite du taux de remboursement forfaitaire fixé à 17,50€ au lieu de 15.25€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la modification de la délibération du 24 juin 2019, uniquement sur les parties « frais de repas ».

COMMISSION JEUNESSE-EDUCATION-TEMPS LIBRE

SEJOURS VACANCES – PARTICIPATION FAMILIALE ET TARIFS 2023-2024 (23/06)

Mme Blocquet rappelle que la Caisse d'Allocation Familiale, par le biais de la convention pour le développement des séjours, accompagne financièrement les collectivités qui prennent en charge l'organisation de « séjours enfants ».

Cet accord contractuel repose sur la base de :

- 85 places en centre de vacances,
- la Mairie finance à hauteur de 50 % du coût du séjour, la CAF prend en charge dans un premier temps 50 % de cette participation communale (sur la base d'un coût de séjour de 850 € maximum), dans un second temps applique les modalités de calcul de la subvention de soutien aux séjours vacances.

La convention étant renouvelée pour deux années (2023-2024), Mme Blocquet demande à l'assemblée l'autorisation de régler les frais inhérents à ce projet et de fixer les montants des participations familiales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de fixer, le montant des participations familiales de la manière suivante :

- familles remettant l'attestation Aides aux Temps Libres dispositif « AVE » de la CAF selon le détail suivant (dans la limite de 15 jours maximum) :
 - si $QF < \text{ou égal à } 450 \text{ €}$: montant de l'AVE : $30 \text{ €} \times \text{« X jour »}$
 - si QF compris entre 450 et 617 € : montant de l'AVE : $20 \text{ €} \times \text{« X jour »}$
 - si l'enfant est bénéficiaire de l'AEEH : montant de l'AVE : $47 \text{ €} \times \text{« X jour »}$
- familles ne remettant pas l'attestation Aides aux Temps Libres, dispositif « AVE » : calcul du tarif selon la formule ci-dessous
- une réduction de 20 % sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant

d'appliquer la formule suivante :

- $QF < 617$ = prix minimum
- $618 < QF < 1500$ Formule : $(280 \times (QF - 617) / 883) + \text{prix minimum}$
- $QF > 1500$ = prix maximum (soit : prix du séjour $\times 45\%$)

ATL = 280 €

$QF \text{ maxi (1500)} - QF \text{ mini (617)} = 883$

- familles non domiciliées à COURRIERES, non bénéficiaires de l'AVE : 100% du prix du séjour (une réduction de 20 % sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant).
- familles non domiciliées à COURRIERES, bénéficiaires de l'AVE :
100% du prix du séjour - montant de l'AVE défini selon le quotient familial (une réduction de 20% sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de percevoir la participation familiale sur la régie « Colonies de vacances, classes transplantées »

FIXE l'acompte de 20 € pour toutes les catégories et précise que le prix du séjour devra être réglé une semaine avant le départ et que toute annulation tardive des familles engendrera des frais de dédits qui seront à la charge de la famille.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au recouvrement des Aides aux Vacances Enfants (AVE) et de toute autre aide en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales.

DIT que les recettes seront encaissées au chap. 70 article 7066 et les dépenses imputées sur les crédits ouverts au chap. 011 article 6042.

TARIFS RESTAURATION POUR LES STAGIAIRES BAFA

Madame Blocquet propose d'organiser sur la commune des stages de formation au BAFA. Cette démarche permettrait d'obtenir un tarif préférentiel par :

- La mise à disposition des locaux,
- Une participation communale sur les repas des stagiaires Courriérois.

Un stage BAFA général est prévu du 15 au 22 avril 2023 ainsi qu'un perfectionnement en Octobre.

Madame Blocquet propose de signer une convention avec l'organisme de formation « la ligue de l'enseignement » et de compléter les dispositions de la délibération du 7 Décembre 2022 relative aux tarifs de la restauration comme suit :

Repas servi à un stagiaire habitant COURRIERES	3,81 €
Repas servi à un stagiaire habitant hors de COURRIERES	7,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le tarif de la restauration pour les stagiaires BAFA

SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX QUANT AU RENOUELEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU SERVICE DE RESTAURATION COLLECTIVE

Par délibération en date du 24 juin 2019, la société COMPASS GROUP – SCOLAREST s'est vue attribuer la délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation du service de restauration collective.

Le contrat arrivant à son terme le 31 août 2024, **Madame Blocquet** informe qu'il convient de saisir la commission consultative des services publics locaux, afin que celle-ci rende un avis quant au renouvellement de la délégation de service public à compter du 1^{er} septembre 2024.

La future délégation de service public portera sur une durée minimale de cinq ans, et permettra d'assurer les missions suivantes :

- L'entretien des locaux mis à sa disposition, la maintenance et le renouvellement des matériels confiés.
- L'élaboration des menus.
- L'approvisionnement en denrées.
- La confection des repas en conformité avec les prescriptions qualitatives et nutritionnelles ainsi que les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- Le transport et le service des repas en conformité avec les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur.
- La confection, le transport et le service de repas spéciaux sur demande de devis.
- L'encadrement et la formation du personnel.
- Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation des autocontrôles micro biologiques prévus par la réglementation.
- Le contrôle de la sécurité.
- La gestion, la comptabilité, la facturation, le recouvrement des impayés.

- La perception du prix du repas auprès des usagers ou de leur famille.
- La participation à l'information en matière nutritionnelle.
- Ces missions s'exercent pour tous les types de repas, toutes les catégories d'usagers et dans l'ensemble des établissements de restauration de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à saisir les membres de la CCSP.

COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT

SIGNATURE DE LA CONVENTION GIRATOIRE RD 46 - REPRISE DE LA MAINTENANCE – ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Froget informe les membres de l'assemblée qu'un aménagement de carrefour giratoire a été réalisé par les services du Conseil départemental sur la RD 46 et au niveau de la rue Aristide Briand sur la commune de Courrières.

Dans le cadre de ces travaux, un éclairage public a été réalisé et il est nécessaire de transférer sa gestion à la commune.

Monsieur Froget indique qu'il est nécessaire de conclure une convention pour une durée de 10 ans, avec possibilité de reconduction et précise que la Commune s'engage à prendre possession des ouvrages réalisés et à en assurer la gestion y compris les coûts de fonctionnement à compter de la date de réception des travaux.

Le conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTIONS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE COURRIERES RELATIVE A LA GESTION EXERCEE PAR LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF) SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL (DPF)

Monsieur Froget informe qu'en vue de la création et la gestion d'une ouverture publique automobile sur les rives du canal de la Deûle, il est nécessaire de conclure une convention de mise en superposition d'affectation du domaine public Fluvial (DPF) avec les Voies Navigables de France (VNF).

Monsieur Froget précise que ladite convention est consentie à titre gratuit et pour une durée indéterminée. La délimitation du périmètre et son entretien demeurant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.

AUTORISATION DE VENTE DES PARCELLES AN N°1468 ET 1469 SUPPORTANT LA MAISON D'HABITATION SISE RUE CASIMIR BEUGNET A COURRIERES PROPRIETE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU PROFIT DE MADAME LEBACQ BRIGITTE

Monsieur Froget rappelle que par délibération en date du 05 octobre 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant à la cession de la parcelle AN N°1468 et de la maison d'habitation sise rue Casimir Beugnet au Centre Communal d'Action Sociale au prix de 100 000 € HT.

Il précise que le Centre Communal d'Action Sociale a trouvé un acquéreur à savoir, Madame LEBACQ Brigitte, et souhaite donc procéder à la vente du bien.

Monsieur Froget expose que l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L.2241-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, précisent que les délibérations du Centre Communal d'Action Sociale en matière de cessions d'immeubles ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette cession.

RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT :

Monsieur FROGET informe que les services de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin ont transmis le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement. (le document a été joint en annexe avec la convocation)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2021.

COMMISSION 3^{ème} ÂGE – POLITIQUE INTERGENERATIONNELLE

REVISION DU TARIF DES REPAS SERVIS AU BEGUINAGE ET DANS LE CADRE DE LA LIVRAISON A DOMICILE

Madame Fanion rappelle la délibération du 07 décembre 2022 relative aux tarifs de la restauration des personnes âgées pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs de la restauration.

INTERVENTION DE Monsieur MAHAIGNERY :

Lecture d'une Motion Contre la réforme injuste et brutale des retraites.

Suite à l'annonce par le gouvernement du report de l'âge de la retraite à 64 ans et de l'allongement de la durée de cotisation, notre pays connaît depuis plusieurs semaines des journées de mobilisation massives et exceptionnelles, que l'on peut qualifier de soulèvement populaire.

Partout, dans les petites communes comme dans les grandes villes, les citoyens, aux côtés des salariés et indépendants, accompagnés de l'ensemble des syndicats (y compris étudiants et lycéens) et du monde associatif, et soutenus par l'ensemble des partis politiques d'opposition de gauche, ont manifesté un rejet absolu de cette réforme des retraites, jugée brutale et profondément injuste.

Cette réforme va frapper de plein fouet l'ensemble des salariés et indépendants et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, ainsi que les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, ou encore ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue.

Un ouvrier aura toujours beaucoup plus de mal qu'un cadre à profiter de sa retraite en bonne santé.

Elle va de surcroît aggraver la précarité de ceux qui ne disposent plus d'un emploi avant leur retraite et renforcer les inégalités femmes-hommes.

Cette réforme va contraindre des millions de personnes à travailler plus, sans gagner plus.

C'est dans un contexte de crise énergétique et inflationniste que le Président de la République et son Gouvernement nous imposent une réforme néfaste dont l'utilité et l'urgence ne sont pas établies.

Jamais un gouvernement ne s'est exprimé avec autant de mépris à l'égard des travailleurs et des formations syndicales et même du débat démocratique en limitant fortement le temps du débat parlementaire.

Jamais un gouvernement n'a fait preuve d'autant d'incohérence et de confusion dans la présentation d'une réforme du financement de notre système des retraites, qu'il s'agisse de sa nécessité (déficit avéré ou pas de notre système actuel), de sa justification (équilibrer le système de retraite ou financer d'autres politiques) ou encore de son mode de financement (augmentation de l'âge de départ et de la durée de cotisation versus augmentation des cotisations, mise à contribution des autres revenus du travail que sont les dividendes des actionnaires, l'intéressement ou encore accompagnement du développement de l'emploi des seniors).

Emmanuel Macron et son Gouvernement se sont préparés au passage en force car cette réforme est avant tout une réforme des finances publiques. Il a choisi unilatéralement de réduire le niveau des dépenses en faveur des retraites afin de compenser les baisses d'impôts consenties aux plus riches sans réelle contrepartie exigée et sans évaluation de leur efficacité pour notre pays.

*Cette réforme entraînera mécaniquement une augmentation forte de la précarité de nombre de nos concitoyens, et plus particulièrement dans les catégories les plus populaires, ceux que nous avons acclamé pendant le confinement !
C'est inacceptable et intolérable.*

A l'injustice de cette réforme, s'est ajouté le passage en force à l'Assemblée, avec le fameux article 49-3 dégainé par le gouvernement pour espérer faire appliquer une Loi rejetée par plus de 90% des actifs.

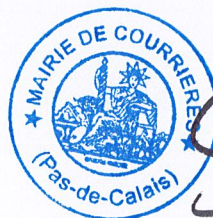
C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Courrières, réuni en séance plénière le lundi 20 Mars 2023, par 32 voix pour et une abstention,

- *Soutient sans réserve le mouvement social de contestation contre la réforme des retraites imposée par Emmanuel Macron.*
- *Appelle à manifester massivement, notamment ce jeudi matin, 23 Mars à Arras, rendez-vous à 9h30 devant la gare.*

- *Demande au gouvernement de retirer son projet de réforme des retraites injuste et brutal.*
- *Réclame une meilleure reconnaissance et réparation de la pénibilité et des carrières longues.*
- *Soutient d'ores et déjà, sans réserve, l'instauration d'un Référendum d'Initiative Populaire pour demander au peuple français de se prononcer sur ce projet de réforme des retraites.*

Monsieur LHERNOULD signale que la motion de censure vient d'être rejetée par l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire clôture la séance à 19h 45 en donnant rendez-vous à chacun pour la prochaine réunion du Conseil Municipal programmée le 27 mars prochain, et souhaite une bonne soirée à tous.



Le Maire,

Christophe PILCH.